



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

DCM 23/127

**AFFAIRES CULTURELLES – Modification du
règlement général de la Biennale de la Jeune
Création**

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 14 décembre 2023 à 19h05, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 8 décembre 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. BOIVIN Claude, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} LABUS Ewa par M. BORDES Joël
- M^{me} OROSCO Claire par M^{me} HERREBRECHT Christine
- M^{me} CHATELLET Brigitte par M. CHAMBERT Julien
- M. de CAMARET Gilles par M. MIQUEL Pierre
- M^{me} DUFOUR Florence par M. BATTISTINI Clément
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. ROUSSET Serge par M. MAGA Sylvère
- M. CADIOT Laurent par M. HAUDRECHY Christophe
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} COLLET Jennifer par M. BERTRAND Romain
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe
- M. CADIOU Patrick par M. LECLERC Grégory

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h08 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} LABUS Ewa, à 20h04 (a pris part à tous les votes à partir de la DCM 23/117)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. ROUSSET Serge, à 20h44 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/117)
- M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, à 22h10 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231220-DCM23-127-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/127

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—
Objet : Modification du règlement général de la Biennale de la Jeune Création

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 13/65 du 28 février 2013 portant sur l'adoption du Règlement Général de la Biennale de la jeune création,

Vu la délibération n° 19/105 du 4 avril 2019 portant sur la modification du Règlement Général de la Biennale de la jeune création,

Vu la délibération n° 21/064 du 29 juin 2021 portant sur la modification du Règlement Général de la Biennale de la jeune création,

Vu le projet de Règlement Général de la Biennale de la jeune création ci-annexé,

Considérant que la Ville de Houilles organise tous les deux ans la Biennale de la jeune création à la Graineterie,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de candidature à la Biennale de la jeune création en tant que manifestation organisée par la Ville,

Considérant que le nouveau règlement modifie les conditions de candidature à la Biennale, portant notamment sur un appel à candidature ouvert.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ADOPTE** les termes du nouveau Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création tel qu'annexé.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et appliquer le nouveau Règlement Général de la Biennale de la Jeune Création.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 décembre 2023

Publication effectuée le : 20 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 20 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231220-DCM23-127-AI
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023